

Manifestations sportives

Association / groupement

Aide sous forme d'une subvention aux structures organisatrices de manifestations sportives

À QUOI SERT CETTE AIDE ?

OBJECTIF

Permettre aux structures organisatrices de manifestations agréées par leurs fédérations de tutelle d'obtenir une aide spécifique départementale sous forme de subvention.

Conditions d'éligibilité :

- être une épreuve sportive, n'ayant lieu qu'une fois par an, à l'issue de laquelle sont délivrés des titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux de la discipline sportive concernée ;
- être inscrite à un calendrier officiel et bénéficier d'un avis favorable du Comité départemental ou de la Ligue concernée ;
- avoir une portée extra départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ;
- avoir un nombre de participants supérieur à 60 personnes quelle que soit la discipline sportive ;
- être soutenu financièrement par la commune ou la structure intercommunale sur laquelle se déroule la manifestation ;
- s'engager à mettre en place des actions prenant compte les principes du développement durable via une labellisation reconnue, pour les manifestations sportive de pleine nature.

Lorsque le nombre de manifestations sportives pour une même discipline est trop important, un ordre de priorité sera demandé au comité ou la ligue concerné. Ne sont pas éligibles les manifestations liées à des commémorations ou des anniversaires, à de l'animation locale, à des colloques ou bien à des spectacles sportifs.

L'organisateur s'engage à faire figurer le logo du Département sur le programme de la manifestation et tout autre support de communication. La présence de panneaux ou de banderoles mentionnant le soutien du Département le jour même de la compétition sportive est exigée.

MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

Les aides proposées tiennent compte des critères suivants :

- au budget de l'épreuve ainsi que le budget de l'édition précédente ;
- aux principes du développement durable ;
- le nombre, la nature et les catégories des participants ;
- le niveau de l'épreuve ;
- la durée de la manifestation ;
- la notoriété de la manifestation ;
- la spécificité de la discipline ;
- à l'impact de la médiatisation de l'épreuve.

Le montant de la subvention est arrêté lors d'une séance de la commission permanente du Conseil départemental après analyse des critères.

L'aide est plafonnée à celle attribuée par la collectivité qui accueille la compétition ; elle ne peut excéder en tout état de cause 30 % du budget prévisionnel de l'action (hors valorisation des mises à disposition logistiques, de votre l'hébergement, de la prise en charge de la communication et des primes aux sportifs, déduction faite des recettes d'une billetterie éventuelle) ; elle ne peut excéder 5 000 €.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

BÉNÉFICIAIRES

Associations (loi du 1er juillet relative au contrat d'association) agréées jeunesse et sport dont le siège social se situe dans les Alpes de Haute-Provence ; collectivités locales et leurs groupements ; offices de tourisme.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le versement est effectué en une seule fois dès la notification de la subvention.

En cas d'annulation de la manifestation et d'un manquement vis-à-vis de la communication du partenariat, le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence se réserve le droit d'annuler ou de réclamer le montant total de la subvention versée.

FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Le dossier de demande doit impérativement être déposé avant le 31 décembre d'une année « n » pour une manifestation se déroulant au cours de l'année « n+1 » et doit comporter les pièces suivantes :

- l'imprimé de demande d'une aide départementale dûment complété ;
- un relevé d'identité bancaire à votre nom (original) ;
- le budget prévisionnel de la manifestation pour l'année N ;
- le bilan moral et financier de la dernière assemblée générale ;
- le bilan financier de la manifestation précédente N-1 ;
- un plan de communication ;
- une estimation du nombre de participants, de bénévoles et de spectateurs ;
- pour une manifestation sportive précédemment subventionnée, un revue de presse et les photos de la manifestation présentant le logo du Conseil départemental.



À qui m'adresser ?

DIRECTION DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS **Service Jeunesse et sports**

Adresse postale :

Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
Hôtel du Département
13, rue du Docteur Romieu
CS 70216 - 04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

Tél : 04 92 30 04 81
Fax : 04 92 30 05 36

Références : Délibération du Conseil départemental n° D-III-JS-1 (15-10-10) et D-3-EJS-6 (24-06-16)